

**DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS
ARRETE DU PRESIDENT
DU CONSEIL DEPARTEMENTAL**

**Restriction et interruption de la Circulation
RD301, BD301D57E2, BD57E2D301, BD301D72 et BD72D301
au territoire des communes de DIVION et MAISNIL-LES-RUITZ
TRAVAUX
Balayage ITPC et voie (1 journée d'intervention)
Section hors agglomération
du 08 janvier 2024 au 15 mars 2024**

Le Président du Conseil départemental,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Route,

Vu le Règlement Général de Voirie Interdépartemental, approuvé par arrêté n°A2015-01, en date du 21 septembre 2015 par Monsieur le Président du Conseil départemental,

Vu l'Instruction Interministérielle sur la Signalisation Routière,

Considérant la demande du 28/12/2023, par laquelle le Conseil départemental du Pas de Calais - MDADT de l'Artois - CER de Ruitz, fait connaître le déroulement des travaux de Balayage ITPC et voie (1 journée d'intervention), du 08 janvier 2024 au 15 mars 2024,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers du domaine public routier départemental, la réalisation des travaux de Balayage ITPC et voie (1 journée d'intervention), va nécessiter une restriction et une interruption de la circulation sur la route départementale D301 du PR 17+200 au PR 14+350, BD301D57E2, BD57E2D301, BD301D72 et BD72D301, hors agglomération, du 08 janvier 2024 au 15 mars 2024, et qu'il convient de prendre des mesures pour faciliter l'exécution des travaux et de prévenir les accidents,

Considérant l'avis de Messieurs les Maires des communes de DIVION et MAISNIL-LES-RUITZ,

Considérant l'information faite auprès de Monsieur le Commissaire de Police de BRUAY-LA-BUISSIERE,

..... ARRETE

ARTICLE 1 : La circulation sera réglementée temporairement sur la route départementale D301 du PR 17+200 au PR 14+350, BD301D57E2, BD57E2D301, BD301D72 et BD72D301, hors agglomération, au territoire des communes de DIVION et MAISNIL-LES-RUITZ, du 08 janvier 2024 au 15 mars 2024, pour permettre l'exécution des travaux susvisés.

ARTICLE 2 : Cette réglementation consistera en :

Interruption et déviation de la circulation

Un itinéraire conseillé de déviation sera mis en place par **"RD341" sur la commune de "DIVION"**

- Appel 2 jours avant travaux,
- Accès polyclinique autorisé,

ARTICLE 3 : Les panneaux de signalisation réglementaire seront posés par les soins et aux frais de l'entreprise chargée de l'exécution des travaux, aux extrémités des sections fermées et sur l'itinéraire conseillé de déviation, conformément aux prescriptions de l'Instruction Interministérielle sur la Signalisation Routière (arrêté du 24 novembre 1967 modifié) explicitées par la Maison du Département Aménagement et Développement Territorial de l'Artois,

ARTICLE 4 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 5 :

- Madame la Directrice Générale des Services du Département,
- Madame la Directrice de la Maison du Département Aménagement et Développement Territorial de l'Artois,
- Monsieur le Responsable de l'Entreprise chargée des travaux,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des Actes Administratifs du Département et affiché au siège du Département du Pas-de-Calais.

Pour le Président du Conseil départemental,

Le 5 janvier 2024



Signé électroniquement par
Gerard FREVILLE
ORDONNATEUR



décembre 10, 2021

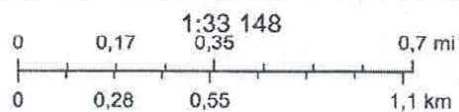
GRAPHE_ARC	SIR_GL_CATEGORIE
Autoroute	1
Route Nationale	2
Route départementale	3
Voie Communale	NR
Limite de Territoire	Limite de Territoire



route barrée vers calonne → IENS & 1614 de 9H à 16H



Déviation



Sources: Esri, HERE, Garmin, Intermap, increment P Corp., GEBCO, USGS, FAO, NPS, NRCAN, GeoBasis, IGN, Kadaster NL, Ordnance Survey, Esri Japan, METI, Esri China (Hong Kong), (c) OpenStreetMap contributors, and the GIS User Community